



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations**

**du Conseil Municipal du 28 octobre 2021**

Date de  
convocation :  
20 octobre 2021

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

Présents : 15

Procuration : 0

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**Membres présents** : M. Damien WEISS Damien, M. Dominique SIEDEL, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Sylvie DUTEY, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL et Mme Anne VINCENT.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** /

Secrétaire de séance : Mme Laurence CORDON

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021

Ouverture de la séance avec une présentation du jardin pédagogique par Mme DEVILLERS Delphine, enseignant en classe de CE1 et CE2.

Le jardin pédagogique a été créé à DURRENBACH en 2015 et profitait en particulier à la classe de CE1-CE2 de Mme DEVILLERS. La destruction de l'ancienne supérette « PROXI », située au 21 Rue Principale a fait germer l'opportunité pour les enseignantes de revoir ce jardin et de l'améliorer, en créant un vrai projet d'école et non plus seulement d'une seule classe. L'objectif étant de créer un jardin plus structuré et qui sera suivi par toutes les classes de l'école de DURRENBACH : 1 jour par classe.

Mme DEVILLERS nous informe également de sa volonté de créer un conseil municipal des enfants lors des prochaines campagnes électorales 2022.

Il est donc maintenant nécessaire d'entamer un travail de réflexion avec la commission nature, l'équipe pédagogique et ces futurs conseillers municipaux enfants afin de créer ce jardin de manière constructive et participative.

**2021-65 : Elagage des arbres de la commune**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le devis réalisé par l'Office National des Forêts en date du 05/10/2021,

Après avoir entendu M. le Maire qui expose qu'il est indispensable de procéder à la taille, à l'élagage, voir à l'abattage de plus de 37 arbres situés sur différents sites de la commune,

Le conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE VALIDER** la réalisation de cette prestation,

**DE DONNER** suite au devis de l'Office National des Forêts, pour la prestation d'abattage, de taille et de dessouchage de 37 arbres, pour un montant de 8 150 € HT.

**DE PLANNIFER** cette prestation,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis afférent à cette prestation,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

### **Fourniture et plantation de nouveaux arbres – délibération REPORTEE**

Point reporté en attente de la présentation d'autres devis et de la réunion de la « commission nature »

### **2021-66 : Fixation des loyers des futurs commerces du 21 Rue Principale et signature des baux commerciaux**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état d'avancement du projet de construction d'un nouvel espace associatif et d'un local associatif au 21 Rue Principale,

Monsieur le Maire expose que les travaux de création d'un nouvel espace commercial et d'un local associatif progressent tels que prévus et que les deux commerces pourront prochainement accueillir leurs locataires. Dans ce cadre, il convient de fixer le montant du loyer de chaque local commercial et de signer les baux commerciaux correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE FIXER** les loyers suivants :

- 850 € mensuels pour la future supérette PROXI, qui sera située au 21 C Rue Principale 67360 DURRENBACH,
- 700 € mensuels pour la future boucherie, qui sera située au 21 B Rue Principale 67360 DURRENBACH,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer avec chaque locataire un bail commercial,

**DE PREVOIR** ces recettes au budget annexe 21 Rue Principale.

## **2021-67 : Ravalement du mur de l'école primaire et du presbytère**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de rafraîchir le crépi du mur de l'école primaire et du presbytère,

Vu les devis présentés par les sociétés Crépis Centre ARTI SàRL (SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER), Peinture WILLINGER (DURRENBACH) et SCHMITT Ravalement (ESCHBACH),

Monsieur le Maire expose aux conseillers que des travaux de ravalement sont nécessaires afin de rafraîchir le mur d'enceinte de l'école primaire et du presbytère.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE VALIDER** le principe de la remise en état du mur et des couvertines de l'école et du presbytère

**DE RETENIR** le prestataire Peinture WILLINGER, situé au 108 Grand'Rue 67360 DURRENBACH et de lui confier cette prestation,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,

**DE PREVOIR** ces dépenses au budget de la commune.

## **2021-68 : Création d'un poste de chargé de gestion administrative à 24h – catégorie C à B**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi de chargé de gestion administrative enregistrée sous le n°V 067211100443095 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique aux conseillers que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet de chargé de gestion administrative et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CREER** un emploi de chargé de gestion administrative à temps non complet à hauteur de 24/35<sup>ème</sup> à compter du 22/11/2021, de catégorie C à B,

**DE LUI CONFIER** les attributions suivantes : chargé de la gestion administrative au sein de la commune - chargé de l'accueil physique et téléphonique et du bon fonctionnement du service public – participation à la mise en œuvre, sous la directive des élus, des politiques déclinées par l'équipe municipale.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce nouveau poste.

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de la commune.

## **2021-69 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de chargé de gestion administrative relevant de la catégorie hiérarchique C à B et relevant des grades :

- d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ou de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

par délibération n°2021-68 en date du 28/10/2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an à compter du 22/10/2021. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de gestion administrative, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de chargé de gestion administrative à temps non complet à raison de 24/35ème, pour une durée déterminée de 1 an renouvelable,

**DE FIXER** la rémunération de ce poste sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - Indice brut 367 - Indice majoré 340,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de la commune de l'année 2021 et suivants.

## **2021-70 : Indemnisation des congés annuels non pris suite au départ d'un agent titulaire**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Considérant la demande de mutation d'un agent communal au 31/12/2021,

Considérant l'impossibilité pour cet agent, en raison de nécessités de service, d'écluser l'intégralité de ses congés annuels d'ici le 31/12/2021,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administrative d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un surcroît de travail au niveau du service administratif, l'agent souhaitant faire valoir sa mutation dans une autre collectivité au 31/12/2021 ne pourra pas solder l'intégralité de ses congés annuels. Par conséquent, il propose aux conseillers l'indemnisation de ces congés non pris, cette situation étant liée à des nécessités de service.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris en raison de nécessité de service.

**DE VALIDER** le principe d'une indemnisation basée sur les calculs prévus par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, sans que le montant ne soit inférieur à la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris, à savoir : « L'indemnité est égale au 1 / 10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris. »

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette indemnité,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

## **2021-71 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine Alsace**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les différents travaux qui devront être entrepris prochainement par la commune, notamment au niveau du presbytère et de l'église,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui expose que la Fondation du Patrimoine Alsace a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé, en apportant un soutien au financement des projets des propriétaires publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine Alsace,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour un montant de 120 €,

**DE PREVOIR** cette dépense au budget de la commune.

## **2021-72 : Décision modificative n°2 – Charges exceptionnelles – Budget annexe 21 Rue Principale**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2021 de la Commune de Durrenbach adopté en date du 30 mars 2021,

Vu la délibération n°2021-62 du 29/09/21 validant la mise en place d'un protocole de résiliation avec l'enseigne CARREFOUR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le protocole de résiliation signé avec CARREFOUR prévoyait le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 10 000 €. Cette indemnité doit être prise en charge sur le compte 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion du budget annexe 21 Rue Principale. Or le budget annexe tel que voté en mars 2021 ne prévoyait pas les recettes suffisantes au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Il convient donc d'alimenter le chapitre 67 par des sommes prévues au chapitre 11 du même budget afin de permettre le versement de cette indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'EFFECTUER** les modifications budgétaires suivantes en dépenses de fonctionnement du budget annexe 21 Rue Principale :

Chapitre 11 (charges à caractère général) – compte 6168 (autres primes d'assurance) : - 8 000 €

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) – compte 678 (autres charges exceptionnelles) : + 8 000 €

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires,

**D'INSCRIRE** ces opérations au budget annexe 21 Rue Principale de la commune.

### **DIVERS :**

1. Arrêté relatif aux bruits de voisinage
2. Point d'avancement de la reprise des tombes du cimetière : organisation d'une réunion avec la commission cimetière
3. Rencontre des aînés et organisation des festivités de fin d'année
4. Remplacement chargé d'accueil de l'agence postale communale

Le Maire,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Sylvie DUTEY	
Angélique FABACHER	

Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	